

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par

M. Balanant, rapporteur et M. Molac, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« Conformément à l'obligation qui leur est faite par le 3° de l'article L. 2122-27 du présent code, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision légistique.